Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20260914-DE_2026_041-AU

DÉPARTEMENT GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

D2026/41

Séance du 08 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 01/09/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **12**
Représentés : **0**
Votants : **12**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU.

POUR : **12**
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **0**

Absents : Cyril FERNANDEZ, Valérie KUZNIK, Antoine PELTIÉ.

Secrétaire de séance : Benjamin FIGUÈS.

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la Redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'année 2026 qui s'élève à 245,00 €.

Il précise que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes de 2002 à 2026, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 59,83 % pour 2026 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **ACCEPTE de recevoir la somme de 245,00 € au titre de la RODP 2026,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 08 septembre 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Benjamin FIGUÈS,
Le secrétaire de séance